

1) Contributions, cotisations et frais pédagogiques

	ÉCOLE	Quotient familial
Contribution familiale annuelle <i>Tarifs remisés de 50 % à partir du 3^{ème} enfant</i> <i>Gratuité à partir du 4^{ème} enfant</i>	Tarif 1 : 500 €	QF < 6 000 €
	Tarif 2 : 560 €	QF de 6 000 € à 8 000 €
	Tarif 3 : 610 €	QF de 8 000 € à 10 000 €
	Tarif 4 : 660 €	QF de 10 000 € à 14 000 €
	Tarif 5 : 670 €	QF > 14 000 €
Frais Psychologue scolaire	par élève et par an : 19,50 €	
Cotisation APEL- UDAPEL	par famille et par an : 23 €	

* Votre « quotient familial École Sacré Cœur – Ensemble Scolaire Sacré Cœur » correspond aux revenus fiscaux de référence du **foyer**, divisés par le nombre de personnes à charge au sein du foyer.

Si votre « quotient familial École Sacré Cœur – Ensemble Scolaire Sacré Cœur » est inférieur à 14.000 €, vous devez fournir votre avis d'imposition 2025 sur les revenus de 2024. Si la situation des familles est bouleversée, la direction se tient à disposition pour tout échange.

A cela il faut ajouter les fournitures, les voyages et sorties scolaires.

Contribution des familles

La contribution des familles sert à :

- ✓ Couvrir les frais inhérents au caractère propre de l'établissement et à l'organisation de l'Enseignement catholique diocésain et national
- ✓ Couvrir les annuités correspondant à l'amortissement des bâtiments scolaires et administratifs affectés aux classes
- ✓ Constituer une provision pour grosses réparations des bâtiments

Cotisation psychologue

Une cotisation de 19,50€ permet de bénéficier de la présence régulière d'une psychologue scolaire.

Cotisation APEL – UDAPEL

L'association des parents d'élèves a le rôle fondamental de représenter les parents auprès de la Direction de l'établissement, de l'organisation de l'Enseignement Catholique et des pouvoirs publics.

Elle participe activement à la vie de l'établissement. La cotisation facultative est de 23€ par an et par famille.

Une partie (13€) est reversée à l'UDAPEL et à l'UNAPEL et inclut l'abonnement à la revue "Famille et Education". L'autre (10€) est gérée par l'APEL du Sacré Cœur et permet de participer aux financements des différents projets pédagogiques.

Si vous cotisez déjà dans un établissement catholique pour l'aîné des enfants de la famille, merci de le signaler par écrit ou par mail à la comptabilité compta2@sacre-coeur-havre.com avant le 10 septembre.

Les familles qui refusent cette adhésion doivent le formuler par lettre adressée au Président de l'APEL du Sacré Cœur avant le 10 septembre de chaque année scolaire.

2) Prestations facultatives : **GARDERIE**

Garderies : Nous vous proposons 2 créneaux :

Garderie du matin : de 7h30 à 8h20 2,50 €/jour

Garderie : de 16h45 à 18h (payante à partir de 17h00)

Garderie 4 €/jour

L'appel de la garderie du soir étant automatisé, nous vous rappelons que toute venue à partir de 17h00 sera facturée. Merci de veiller à récupérer vos enfants avant 17h00 si vous ne souhaitez pas être facturé. Après 18h00, un supplément de 10 € sera facturé.

RESTAURATION

RAPPEL : L'inscription à la cantine se fait au trimestre. Aucune modification de régime n'est possible avant le trimestre suivant comme suit

- 1^{er} trimestre : Septembre-Octobre-Novembre-Décembre
- 2^{ème} trimestre : Janvier-Février-Mars
- 3^{ème} trimestre : Avril-Mai-Juin-Juillet

Pour toute modification et validation de régime, merci de s'adresser **uniquement** à la comptabilité ou par mail : compta2@sacre-coeur-havre.com

La prestation de restauration est facultative. Voici nos tarifs :

	Prix
Maternelle	5.70 € / repas
Primaire	6.00 € / repas

3) Modalités financières

REDUCTIONS SUR LA CONTRIBUTION DES FAMILLES

L'établissement accorde une réduction de 50% du montant de la contribution familiale à partir du 3^{ème} enfant (même responsable payeur) scolarisé dans l'établissement.

Une gratuité de la contribution familiale est accordée pour le 4^{ème} enfant et plus (même responsable payeur).

Les familles qui rencontrent des difficultés financières peuvent solliciter un rendez-vous avec la direction et se voir accorder une aide exceptionnelle pour l'année scolaire.

FORFAIT D'INSCRIPTION OU DE REINSCRIPTION

Le forfait d'inscription, d'un montant de 60 € ou de réinscription, d'un montant de 45 €, est demandé lors des procédures de réinscription et encaissé aussitôt. Il s'agit d'une avance sur la contribution des familles qui est déduite en septembre sur votre facture.

FACTURATION

Le règlement des frais de scolarité est payable dès réception de la facture. Afin de faciliter les paiements, l'établissement met en place un échéancier sur 10 mois d'octobre à juillet. Toute autre modalité de paiement doit faire l'objet d'un entretien avec la direction et d'une validation par écrit.

La **facturation complémentaire des services de restauration et de garderie sera mensuelle** et effectuée d'octobre à juillet (à termes échus) si vous utilisez ce service.

Pour toute modification de facturation ou de mode de paiement merci de s'adresser à la comptabilité ou par mail : compta2@sacre-coeur-havre.com

En cas de séparation des parents, vous avez la possibilité de demander une facturation partagée avec un pourcentage de facturation pour chaque parent, pour cela merci de transmettre votre demande écrite par mail à la comptabilité pour qu'elle soit prise en compte pour la facturation. Les parents signataires de ce règlement financier s'engagent à acquitter solidairement les factures de l'établissement.

MODE DE REGLEMENT

PRELEVEMENT BANCAIRE

Le prélèvement bancaire est le mode de règlement privilégié par l'établissement. Si vous optez pour ce règlement merci de transmettre un RIB au service comptabilité.

Prélèvements	Date	Prélèvements	Date
1 ^{er} selon échéancier	Le 08 octobre	6 ^{ème} selon échéancier	Le 08 mars
2 ^{ème} selon échéancier	Le 08 novembre	7 ^{ème} selon échéancier	Le 08 avril
3 ^{ème} selon échéancier	Le 08 décembre	8 ^{ème} selon échéancier	Le 08 mai
4 ^{ème} selon échéancier	Le 08 janvier	9 ^{ème} selon échéancier	Le 08 juin
5 ^{ème} selon échéancier	Le 08 février	10 ^{ème} selon échéancier	Le 08 juillet

Les demandes de prélèvements de l'année précédente sont reconduites automatiquement sauf opposition écrite du responsable payeur.

Toute demande de paiement par prélèvement ou changement de compte bancaire doit être signalée par mail à la comptabilité avant le 20 de chaque mois pour être prise en compte le mois suivant.

En cas de rejet de prélèvement, les frais bancaires seront imputés aux familles sur une facture complémentaire.

CHEQUE OU ESPECES

Pour les moyens de paiement « chèque ou espèces », vous avez la possibilité de payer :

- Mensuellement vers le 8 de chaque mois pour échelonner votre règlement.

Les règlements par chèque doivent être établis à l'ordre de " OGEC SACRE COEUR"

Pour tout règlement en espèces, merci de vous présenter au secrétariat de l'établissement.

IMPAYES

L'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées. En outre, en cas d'impayés, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante.

REGLEMENT FINANCIER ECOLE/COLLEGE ANNÉE 2026-2027

RESPONSABLE 1 :

Je soussigné (e) Déclare avoir pris connaissance du règlement financier 2026/2027.

Date :

Signature :

RESPONSABLE 2 :

Je soussigné (e) Déclare avoir pris connaissance du règlement financier 2026/2027.

Date :

Signature :

Cotisation APEL - UDAPEL

Merci d'indiquer pour l'ensemble de vos enfants la classe et l'établissement fréquentés en septembre 2026 (même s'ils ne sont pas scolarisés au Sacré Cœur)

Nom-Prénom	Classe	Etablissement en septembre 2026

Inscription garderie :

Garderie du matin : de 7h30 à 8h20 (payante)

Nom-Prénom : ☐ oui ☐ non
Nom-Prénom : ☐ oui ☐ non
Nom-Prénom : ☐ oui ☐ non
Nom-Prénom : ☐ oui ☐ non

Garderie du soir: de 16h45 à 18h (payante à partir de 17h)

Nom-Prénom : ☐ oui ☐ non
Nom-Prénom : ☐ oui ☐ non
Nom-Prénom : ☐ oui ☐ non
Nom-Prénom : ☐ oui ☐ non

Inscription restauration :

Nom-Prénom : Classe :

☐ Lundi ☐ Mardi ☐ Jeudi ☐ Vendredi

Nom-Prénom : Classe :

☐ Lundi ☐ Mardi ☐ Jeudi ☐ Vendredi

Nom-Prénom : Classe :

☐ Lundi ☐ Mardi ☐ Jeudi ☐ Vendredi

Nom-Prénom : Classe :

☐ Lundi ☐ Mardi ☐ Jeudi ☐ Vendredi

Nom-Prénom : Classe :

☐ Lundi ☐ Mardi ☐ Jeudi ☐ Vendredi

Facturation :

Mode de règlement : Vous avez 3 possibilités (merci de cocher votre choix)

☐ Prélèvement automatique (merci de joindre un RIB seulement si vous n'êtes pas déjà prélevé).

☐ Par chèque

☐ Par espèces

La facture sera réglée par :

☐ M. et Mme : règlent 100% de la facture

Merci d'indiquer l'adresse mail pour l'envoi des factures :

@

Ou en cas de séparation des parents :

☐ Mme :règle.....% de la facture

Merci d'indiquer l'adresse mail pour l'envoi des factures :

@

☐ M. :règle.....% de la facture

Merci d'indiquer l'adresse mail pour l'envoi des factures :

@

Quotient familial

Merci de joindre au règlement financier votre avis d'imposition 2025 sur les revenus de 2024. Sans cet avis, le tarif 5 vous sera automatiquement appliqué à la date de la 1^{ère} facture éditée le 1^{er} octobre 2026.

Pour calculer le quotient familial et ainsi calculer le montant de vos frais de scolarité, procédez de la manière suivante :

Prenez votre revenu fiscal de référence du foyer, calculé par l'administration fiscale et qui figure sur votre dernier avis d'imposition et divisez-le par le nombre de parts fiscales dans votre foyer, vous obtiendrez ainsi le quotient familial (QF) :

Indiquez ici votre quotient familial : Tarif n° :

☐ je ne souhaite pas fournir mon avis d'imposition

